



Jeunes et argent: ce qu'il faut savoir

À chaque étape de l'existence correspondent des joies et des obligations particulières. C'est vrai aussi pour tout ce qui concerne l'argent. Mais une fois que l'on s'y intéresse de plus près, on s'aperçoit que gérer ses finances n'est pas si difficile...
en fin de compte !

Michael Claussen

Adaptation française : coordination romande MAX.MONEY

***** MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE VISITE *****

Le temps de l'école : argent de poche, jobs d'été et autres petits revenus

Quand on va encore à l'école, on n'a pas de salaire et donc pas de revenu à soi.

Alors, comment se payer les sucreries au kiosque, l'entrée à la piscine ou le maillot de foot dont on rêve?

Il y a beaucoup de possibilités – à condition de faire preuve d'un peu d'imagination et de souplesse.

L'argent de poche

Le meilleur moyen de se prendre en charge côté argent, c'est de demander à ses parents une somme précise chaque mois. Le plus simple est de leur présenter une liste qui montre à quoi est destiné cet argent. Attention à ne rien oublier: dépenses pour l'école, repas à l'extérieur, déplacements, réparations, habits, coiffeur, vacances, etc. Car ce sont ces petites sommes qui, ajoutées les unes aux autres, peuvent creuser de gros trous dans le budget. Si dans une même classe, on compare l'argent de poche reçu par les élèves, on constate des différences parfois assez grandes. Rien de plus normal : tous les parents ne gagnent pas la même chose. Ils ne peuvent donc pas soutenir leur enfant de la même façon. Mais qu'on en reçoive beaucoup ou peu, de toute manière mieux vaut noter soigneusement où va l'argent pour garder le contrôle de ses finances. Et pour convaincre les parents d'en accorder toujours un peu plus. La plupart sont heureux de voir leurs enfants se responsabiliser. Ils vont donc leur laisser une marge de manœuvre de plus en plus importante. Au besoin, la liste des dépenses servira à leur prouver que tout fonctionne bien. Ou, au contraire, à expliquer le problème que pose un achat qui est plus cher que prévu.

Que faire si les parents se comportent de façon imprévisible question argent de poche ?

Si l'argent de poche est versé au coup par coup, il ne faut pas se laisser perturber. Mieux vaut leur expliquer pourquoi, sans rentrée d'argent régulière, il est difficile de bien s'organiser. Dans ces conditions, impossible par exemple d'économiser pour s'acheter un snowboard. Si tes parents sont encore plus économes qu'Oncle Picsou, montre-leur pourquoi ils ont intérêt à te laisser te gérer. Si, au contraire, les sœurs Hilton n'ont rien à leur envier côté dépenses, fais-leur découvrir toutes les bonnes combines que tu connais pour se faire plaisir à petit prix - ou même gratuitement.

En ce qui concerne les biens du mineur, c'est-à-dire l'argent qu'un enfant reçoit et qui n'appartient qu'à lui, la loi dit que ce sont les parents qui le gèrent et qui paient des impôts dessus. Mais seulement jusqu'au moment où leur fils ou leur fille atteint ses 18 ans. Beaucoup de parents, de grands-parents ou de parrains et marraines ouvrent un carnet ou un compte épargne. Si tu en as un, cet argent n'appartient qu'à toi. Tes parents peuvent seulement en utiliser les intérêts et uniquement pour ta formation, ton éducation ou ton entretien. Donc, pas pour eux-mêmes.

Droits et obligations

Acheter un natel ou travailler durant les vacances ? En principe, la signature du jeune suffit pour les petits contrats de la vie courante ou pour les ordres de paiements sur le compte jeunesse, par exemple. En cas de litige, c'est la portée du contrat et la capacité de discernement qui feront la différence. Si la cause devait finir devant un tribunal, on jugerait par exemple qu'à 16 ans un ado est en mesure de bien comprendre tous les droits et obligations qui découlent du bail qu'il a signé pour le local où il s'exerce avec son groupe de musique. Toutefois, tant que tu n'as pas atteint la majorité, c'est-à-dire eu 18 ans, un certain nombre d'entreprises refuseront de passer un contrat si tes parents ne le signent pas, car elles veulent se couvrir sur le plan financier. Il se peut aussi qu'elles te demandent de payer d'avance ou qu'elles exigent une caution. Pour plus de détails à ce sujet, lis aussi le paragraphe intitulé **18 ans : vive la majorité !**

Toi et tes copains avez laissé libre cours à votre créativité sur les murs de votre local de répétition sans en informer le propriétaire ?

Chacun est responsable des dégâts qu'il cause à autrui. Si tu es encore mineur, tes parents peuvent être conduits à payer une amende ou des dédommagements, mais uniquement s'ils ont négligé leur devoir de surveillance. Plus l'enfant grandit, moins les parents sont tenus de surveiller ses moindres faits et gestes. Si plusieurs jeunes commettent des dégâts ensemble, ils en seront tous responsables.

Jobs d'été et autres petits revenus

Bientôt les grandes vacances d'été. Ton argent de poche ne suffit pas pour payer le cours de snowboard de l'hiver prochain. Tu aimerais te faire plus d'argent. Quoi de mieux qu'un petit boulot ? ! Il est possible, par exemple, de donner un coup de pouce dans une ferme (www.landdienst.ch) ou de travailler comme aide de bureau dans une entreprise de la région. Si tu préfères arrondir tes fins de mois tout au long de l'année, le jardinage chez une personne âgée ou le baby-sitting restent des bons plans.

Mais les jobs d'été et les petits boulots sont soumis à des règles précises, selon l'âge :

À partir de 13 ans: les jeunes peuvent être engagés pour faire des courses et effectuer des travaux légers. Pendant les périodes scolaires, ces activités ne doivent pas dépasser 9 heures par semaine. On a le droit d'y consacrer au maximum 2 heures par jour de classe ou 3 heures pendant les jours de demi-congé. Pendant les vacances, les jeunes de 13 ans peuvent travailler jusqu'à 15 heures par semaine et au maximum 3 heures par jour.

À partir de 14 ans: Pendant les périodes scolaires, les règles sont les mêmes que pour les jeunes de 13 ans. Pendant les vacances, le travail est permis jusqu'à 40 heures par semaine, mais au maximum durant la moitié de ce congé, qui doit durer au moins 3 semaines. Pendant les 6 semaines de vacances d'été, on peut donc travailler 3 semaines.

À partir de 15 ans: (dans certains cantons dès 14 ans)

D'après la Loi sur le travail, les jeunes de cet âge peuvent exercer une activité professionnelle. Leur emploi doit être réglé par un contrat de travail en bonne et due forme.

À partir de 16 ans: Dès maintenant, on peut même travailler dans un restaurant

À partir de 18 ans: Dès cet âge, il est possible de servir dans des bars ou travailler dans une disco

À partir de 19 ou 20 ans, si on est en apprentissage :

On peut désormais exécuter tous les travaux, même ceux qui présentent des dangers.

Le salaire et les cadeaux que tu reçois n'appartiennent qu'à toi. Tes parents ont toutefois le droit de demander une contribution pour ton entretien, à condition que leur propre budget soit serré, que tu vives encore chez eux et que tu gagnes assez. Après tout, mettre ses pieds sous la table et avoir toujours des habits propres dans son armoire, ça a son prix....

Pour en savoir davantage:

- Droit des mineurs : <http://www.guidesocial.ch/fr/fiche112/1>

- Lois fédérales : <http://www.admin.ch/ch/f/rs>

- Droit de l'enfant sur le produit de son travail et contribution aux frais du ménage :

Code civil suisse (CCS), art. 323

- Dispositions pour les jeunes travailleurs: Loi sur le travail (LTr), art. 29 à 32

- Administration des biens et utilisation des revenus de l'enfant: CCS, art. 318 et 319

- Discernement: CCS, art. 12 à 19

- Travaux interdits: Droit interne 8. Santé – Travail- Sécurité sociale, 82. Travail RS 822.111. LTr, chapitre 4

- Autres ressources :

<http://www.espace-emploi.ch/seco>

<http://www.landdienst.ch>

Financer sa formation

Si un jeune est en formation et qu'il la termine dans les délais normaux, ses parents doivent subvenir à son entretien même s'il est âgé de plus de 18 ans. Le manque d'argent n'est pas une raison pour renoncer à une dixième année d'école, à un apprentissage ou à des études. Il y a souvent moyen de travailler à côté. L'article 276 du Code civil suisse (CCS) dit que les parents sont déliés de leur obligation d'entretien dans la mesure où on peut attendre de l'enfant qu'il y subviene par ses propres revenus. Si vous êtes de nationalité suisse, au bénéfice d'un permis C ou d'un statut de réfugié, vous pouvez demander une bourse, c'est-à-dire un soutien financier pour votre formation. Ce soutien dépend de la situation financière de vos parents et des dispositions qui s'appliquent dans le canton où vous habitez. En règle générale, les bourses ne sont octroyées que dans le cas où le revenu et la fortune dont disposent le demandeur et ses parents (ou d'autres personnes responsables de son entretien) ne suffisent pas pour couvrir la formation et les besoins courants. On peut alors déposer auprès des autorités cantonales compétentes une demande d'allocation d'apprentissage ou d'études. Ou faire des démarches pour obtenir un prêt sans intérêt. Il existe aussi diverses fondations qui financent des formations dans des secteurs précis. Il vaut la peine de se renseigner auprès de l'Office cantonal des bourses, du service social communal ou des services sociaux polyvalents (CSP, Caritas).

Parler à « argent ouvert » avec ses parents

Vos parents sont-ils très rigoureux dans leur gestion financière et administrative ? Ou sont-ils plutôt chaotiques dans ce genre de choses ? Au fond, peu importe. Personne n'est parfait. Certains adultes accumulent les paperasses et les paiements en retard. Peut-être qu'en son temps ils n'ont pas reçu de soutien de leurs parents dans ce domaine. En tout cas, il ne faut pas hésiter à questionner ses parents. Ils ont certainement des choses passionnantes à partager. Car « manager » toute une famille, ce n'est pas rien ! Alors, comment s'y prennent-ils ? Que font-ils lorsqu'ils rencontrent un problème ? Auprès de qui vont-ils chercher aide et conseil ? Autant d'informations bien précieuses – et qui ne coûtent rien. Peut-être même que ces questions pousseront certains parents à faire leur premier vrai budget, à fixer des priorités et à mettre de l'ordre dans leur propre comptabilité.

Contribution aux frais du ménage

Entreprendre une formation ou trouver du travail ? Quel que soit votre choix, les expériences que vous faites dans cette étape de votre vie seront très précieuses pour votre parcours professionnel – même si vous ne trouvez pas tout de suite une place d'apprentissage ou un emploi qui vous convienne. Dès que vous avez un salaire, vous pouvez subvenir totalement ou partiellement à vos besoins. Si vous vivez encore chez vos parents, abordez franchement la question de votre contribution aux frais communs – surtout si eux n'entament pas le sujet. Car si on prend l'habitude d'avoir tout son salaire comme argent de poche, on est très vite à côté des réalités financières. Au risque de se faire prendre dans la spirale des dettes dès que les parents cessent d'assurer les dépenses courantes.

Se loger et se nourrir, ça coûte combien au juste ?

Tout ce qu'il faut savoir pour établir un budget personnel est décrit dans le chapitre intitulé « Enfin chez soi ! ». Pour le moment, il s'agit plutôt de calculer une contribution équitable à partir du budget des parents, c'est-à-dire du loyer avec charges, du poste alimentation et des primes de caisse maladie de votre famille. Toutefois, c'est aux parents de fixer la somme qu'ils veulent recevoir. Ils peuvent diviser tous ces postes par le nombre de personnes qui habitent sous leur toit, ou additionner toutes les dépenses qui vous concernent personnellement. Dans un cas comme dans l'autre, vous saurez ainsi ce qu'ils dépensent pour vous. Ensuite, il s'agit de décider combien sera à votre charge en fonction de ton revenu et des possibilités financières de vos parents. S'ils ont eux-mêmes un budget assez serré, votre contribution les soulagera.

Pour en savoir davantage:

Sur le site <http://www.frc.ch/budget>, on peut commander une brochure complète ainsi qu'un cédérom sur le budget. On y trouve également des fiches budgets correspondant à différentes situations personnelles ou familiales et la liste des bureaux « FRC conseils » en Suisse romande.

- www.bonasavoir.ch : budget indicatif pour étudiant
- <http://www.orientation.ch/dyn/1157.asp> : financer sa formation
- <http://www.ciao.ch/f/travail/infos/1.9>
- <http://www.hes-so.ch> rubrique Formation > Frais d'écolage, aides financières > Soutiens financiers : liste des offices cantonaux des bourses avec liens directs vers :
 - <http://www.geneve.ch/bourses/formation/welcome.asp>
 - <http://www.fr.ch/dip/sf/conditions.htm>
 - <http://w3.jura.ch/services/fin>
 - <http://www.erz.be.ch/site/fr/sls-ausbildungsbeitraege-index>
 - <http://www.ne.ch>, rubrique > Enseignement et formation > Bourses d'études
- www.ch.ch, rubrique > Société > Education et formation > Etudes supérieures > Bourses d'études et d'apprentissage

18 ans : vive la majorité !

Vous venez de fêter vos 18 ans. Désormais vous avez atteint votre majorité, avec toutes les libertés, les droits et les responsabilités qui s'y rattachent.

Commencer une nouvelle formation? Trouver un autre emploi?

À partir de maintenant, vous avez le droit de signer tous les contrats et autres papiers officiels (bail, excuses pour les absences, etc.) vous concernant. Vous êtes pleinement responsable de toutes les décisions touchant à votre vie matérielle, scolaire ou professionnelle, militaire ou autres. Plus rien, ni personne ne peut se mettre en travers de vos choix – pour autant évidemment que vous assumiez aussi les obligations juridiques et financières qui en découlent...

Connaître ses droits et obligations en matière d'argent

Vous acheter une nouvelle tenue de VTT contre facture ou commander des billets d'entrée au Paléo sur Internet ? Pas de problème. Désormais, c'est à vous de gérer et de régler toutes les factures qui arrivent à votre nom. Vous disposez librement de tout l'argent qui se trouve sur votre compte ou votre carnet jeunesse. Vous pouvez également ouvrir un compte personnel (compte salaire). Dans une certaine mesure, cela est déjà possible avant l'âge de 18 ans. À condition d'avoir des revenus à soi et d'être capable de comprendre la portée de ses engagements. On peut même faire l'objet de poursuites tout en étant encore mineur. Mais on ne doit alors répondre de ses dettes que dans la limite des biens dont on jouit comme enfant mineur. Si les créanciers veulent se faire rembourser sur le reste, ils sont obligés de se retourner aussi contre les parents. Vous avez également le droit de vous faire verser directement la pension alimentaire, la bourse ou une rente qui vous est destinée (par exemple une rente invalidité). Cependant, vos parents peuvent garder les allocations pour enfant et les pensions alimentaires qu'ils perçoivent durant votre formation de base, car vous en bénéficiez à travers le soutien financier qu'ils vous apportent.

S'assurer au mieux

En tant qu'enfant, qu'ado ou que jeune adulte, vous êtes couvert par les diverses assurances contractées par vos parents, en particulier leur assurance ménage et responsabilité civile (RC).

Cela est toujours valable une fois la majorité atteinte, pour autant que l'on continue à faire ménage commun avec eux, c'est-à-dire que les papiers restent déposés là où ils habitent.

Avant de s'assurer à son tour, il est bon de se renseigner auprès de ses parents ou de leur compagnie d'assurance. Prenez le temps de comparer différentes offres (par exemple sur www.comparis.ch) et optez pour la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre prestations et primes. L'affiliation à une caisse maladie est obligatoire. Mais on a le choix : rester dans celle dont toute sa famille est membre ou entrer dans une autre caisse, meilleur marché, et gérer tous ses frais de santé de façon indépendante. Dans ce cas, il faut disposer d'un revenu suffisant ou avoir quitté la région où habite les parents. Autrement, les parents doivent continuer d'assurer l'entretien de leur enfant et, par conséquent, de payer son assurance maladie.

Voici quelques conseils utiles:

> Choisir une assurance de base bon marché (www.comparis.ch)

> Opter pour l'offre d'assurance complémentaire la plus simple possible

> Entrer dans une HMO

> Veiller à ne pas être assuré à double, en particulier pour les accidents qui sont déjà couverts par l'école ou par l'employeur.

> Demander à bénéficier des subsides cantonaux.

> Si on ne va pratiquement jamais chez le médecin, choisir une franchise élevée. Si, au contraire, d'importants frais maladie se profilent à l'horizon, prendre la franchise minimale.

S'acquitter de ses cotisations sociales

Les personnes sans emploi fixe ou qui travaillent en indépendantes doivent s'annoncer auprès de la caisse cantonale de compensation et payer leurs cotisations AVS elles-mêmes. Les personnes sans activité lucrative, notamment les étudiants, doivent aussi s'acquitter dès 20 ans révolus de cotisations AVS, AI et APG. Le montant forfaitaire minimal est de 450.- francs. La caisse de compensation de votre canton vous remettra différents mémentos (qu'on peut aussi trouver sur <http://www.ahv.ch/Home-F/home-f.html>), dont celui qui concerne les cotisations des personnes sans activité lucrative (2.03).

Dès qu'on est en apprentissage ou que l'on a un travail salarié, le versement des cotisations sociales se fait par l'employeur. L'argent est directement prélevé sur le salaire et versé à la caisse AVS au nom de la personne assurée.

Déclarer et payer ses impôts

La première déclaration d'impôts arrive au début de l'année qui suit celle où l'on atteint ses 18 ans. Mais il importe d'en tenir compte chaque mois, dès le moment où l'on a fêté sa majorité. Dans la mesure du possible, faites prélever la somme correspondante directement de votre salaire. Sinon, mettez-la régulièrement de côté et constituer ainsi une « réserve impôts » pour éviter de vous retrouver financièrement KO à la première taxation. Remplissez les deux premières déclarations, avec l'aide de quelqu'un qui s'y connaît bien. Ensuite, vous saurez certainement le faire de manière autonome.

Gérer sa paperasse administrative

Décomptes bancaires, certificats de salaire, avis des impôts : la boîte aux lettres ne désemplit pas. Que faire de toute cette paperasse ? Le mieux est de prévoir tout de suite un système de classement (fourres bien étiquetées, dossiers suspendus, classeurs) qui correspond à votre style de vie. Rangez-y la correspondance et les justificatifs au fur et à mesure qu'ils arrivent. Cela vous évitera, par exemple, d'avoir à mettre toute la maison sens dessus dessous au moment de remplir la déclaration d'impôts. Pour celle-ci, il faut avoir sous la main l'attestation de salaire et les relevés des comptes au 31.12 (boucllement avec intérêts et impôts anticipés). Ouvrez un nouveau dossier en début de chaque année. Ou servez-vous d'intercalaires pour subdiviser les classeurs « banque / CCP » et « impôts », en indiquant clairement quelles années ils contiennent. Dès qu'un classeur menace de déborder, prenez-en un nouveau. Les documents bancaires et fiscaux se gardent au minimum 2 ans.

Pour en savoir davantage:

- Législation fédérale:
<http://www.admin.ch/ch/f/rs>
- Discernement: CCS, art. 12 à 19
- Guide de renseignements pratiques à l'attention des jeunes adultes de la région genevoise, en ligne: www.hg-ge.ch/infoJ/html/home.htm ou sous forme de brochure auprès de : Infor Jeunes, 13 rue Verdaine, 1204 Genève, tél. 022 420 55 55
- des montagnes neuchâteloises, sous forme de brochure : Service du Délégué à la jeunesse, Rue de la Serre 12, 23000 La Chaux-de-Fonds, tél. 032 967 65 77
- <http://www.ciao.ch/f/droits-infos/1.3>: infos autour de la majorité
- <http://www.ejva.ch>: site d'aide à l'entrée dans la vie active

Enfin chez soi !

En partant de chez ses parents, on ressent généralement un grand sentiment de liberté. Plus personne pour nous dire ce qu'il faut faire ou ne pas faire ! Mais il y a un revers à la médaille: avoir son propre logement coûte plus cher. Avant de franchir le pas, il faut prendre le temps de bien faire ses calculs et d'établir un budget réaliste.

Choisir son logement

Studio, petit appartement, colocation ou sous-location ? Peu importe la formule. Ce qu'il faut décider, c'est quelle somme vous êtes d'accord de mettre pour assurer votre indépendance. Car désormais des facilités comme le lave-vaisselle ou une buanderie avec sèche-linge ne seront plus des évidences. Tout confort a son prix. Si vous êtes beaucoup de sortie, vous vous contenterez d'un logement assez simple. Si vous aimez rester chez vous et « cocooner », vous choisirez probablement un appartement plus cher, mais confortable. Ce qui importe, c'est d'investir son argent dans ce qui correspond le mieux à ses besoins. Peut-être qu'en fin de compte, vous déciderez d'en bloquer le moins possible pour votre loyer.

Signer un contrat de bail

C'est fait ! Vous avez choisi votre nouveau petit univers. Mais d'abord il va falloir régler quelques formalités. Un contrat oral est certes valable. Cependant un bail ou un contrat de sous-location écrit a l'avantage de clarifier les droits et devoirs respectifs. De plus, la manière dont sont calculés le loyer et les charges, ainsi que les délais de résiliation, y sont explicitement mentionnés. Si le bailleur et vous convenez de causes particulières - par exemple concernant la sous-location, la détention d'animaux domestiques, les rénovations, etc. - mieux vaut également les mettre par écrit. Visitez l'appartement en plein jour et examinez-le attentivement avant de signer le contrat. Demandez à pouvoir faire un inventaire et faites-vous accompagner par quelqu'un qui a de l'expérience dans ce genre de choses. Le cas échéant, établissez une liste écrite des défauts constatés (miroir de salle de bains défectueux, par exemple) et remettez-en immédiatement un exemplaire au propriétaire.

S'annoncer au contrôle des habitants

Lorsqu'on déménage à l'intérieur de la même commune, il faut communiquer sa nouvelle adresse au contrôle des habitants. Si on change de commune de domicile, il faut retirer ses papiers dans l'ancienne et les déposer rapidement dans la nouvelle. Certaines communes exigent que cela se fasse dans les 15 jours qui suivent l'arrivée. Les personnes qui séjournent partiellement dans une autre commune sont également tenues de le déclarer. Elles doivent s'annoncer au contrôle des habitants de la commune de séjour et présenter une déclaration de domicile. C'est le cas, par exemp-

le, si vous revenez le week-end dans le canton du Jura bien que faisant vos études à Fribourg, où vous avez une chambre pour la semaine. Parfois il y a des avantages fiscaux à la clé, car on peut déduire le loyer du logement annexe, les frais de déplacement et les repas à l'extérieur.

S'assurer

Prenez une assurance ménage et une assurance responsabilité civile. Sur www.comparis.ch, on peut se renseigner sur les prestations et les primes dans ce domaine.

Résilier son contrat de bail et déménager

Si vous voulez quitter votre logement et résilier le bail, respectez les délais prévus et faites-le savoir au propriétaire par une lettre recommandée. Il suffit d'y déclarer : « Par la présente, je résilie le contrat de bail. », et d'ajouter votre nom, le lieu, la date et votre signature. Vérifiez au préalable quels sont les délais de résiliation. Si vous souhaitez partir hors délais, vous devez continuer à payer le loyer ou proposer un locataire de remplacement solvable, objectivement acceptable et prêt à reprendre le bail aux mêmes conditions.

Deux semaines avant le déménagement, résiliez l'abonnement téléphonique, l'électricité, etc. Ne signez le procès-verbal de fin de bail que si vous êtes entièrement d'accord avec sa formulation. Vous n'avez pas à prendre en charge les frais dus à l'usure normale de l'appartement (marques sur les murs, tapis défraîchis, etc.). Par contre, vous devez payer la réparation des autres dommages que vous auriez occasionné. S'il y a de gros dégâts, contactez rapidement votre assurance RC qui les prendra en charge à l'exception de la franchise (généralement 200.- francs). Si des problèmes surgissent, contactez l'association des locataires de votre région.

Ne pas tourner financièrement

Si vos revenus ne suffisent pas pour vivre, vos parents ont l'obligation de vous soutenir financièrement durant votre formation initiale, selon leurs possibilités. Une discussion s'impose pour trouver la meilleure solution pour vous tous. En principe, vos parents peuvent exiger que vous continuiez d'habiter chez eux aussi longtemps qu'ils vous financent. Si vous voulez aller vivre ailleurs, il est donc indispensable de faire un budget incluant toutes les dépenses que cela implique (loyer, assurance maladie, nourriture, etc.) ainsi que vos revenus (salaire d'apprenti, petits jobs d'appoint, bourse, contribution des

parents, etc.) Dans certains cas, vous pouvez obtenir l'aide sociale. Si vous avez des problèmes avec vos parents, adressez-vous aux services sociaux ou d'aide à la jeunesse.

Gérer son budget

Le budget sert à :

- vérifier si les revenus et les dépenses s'équilibrent,

- et à trouver comment les rééquilibrer s'ils ne le sont pas

> Faites vos comptes à l'aide d'une grille budgétaire et regardez à quels résultats vous arrivez.

Combien dépensez-vous par mois en factures courantes ?

Qu'est-ce qui doit absolument être payé (charges fixes) ?

Où est-il possible d'économiser ?

Où pourriez-vous mettre davantage d'argent ?

> Comparez régulièrement les montants de vos paiements mensuels pour vous faire une idée précise de la situation.

Avez-vous mis de côté assez d'argent pour les factures qui ne viennent qu'une ou deux fois par an ? Disposez-vous de réserves pour les imprévus ?

> Vérifiez où en est votre budget mensuel. Reste-t-il assez d'argent sur le compte pour payer tout ce qui doit l'être avant que n'arrive le nouveau salaire ?

De quel montant disposez-vous chaque mois pour des achats en argent liquide ou avec les cartes de débit direct (carte EC, postcard) ?

Combien faut-il prévoir pour les hobbies, les loisirs, les snacks, les magasins, etc.

> Assurez-vous que la somme que vous prévoyez dans votre budget est réaliste.

Vos dépenses actuelles correspondent-elles en moyenne à celles des mois passés ? Si vous avez utilisé beaucoup plus que ce qui était budgété, à quoi cela pourrait-il tenir ? Où sont vos priorités ?

Combien voulez-vous mettre de côté pour les vacances ou de gros achats ? En vue de quoi voulez-vous épargner ?

> Complétez votre budget en y introduisant un poste « Epargne » et faites vivre ce montant sur un compte particulier. Est-ce que tout cela s'équilibre ?

> Chaque fin de mois, contrôlez l'état de vos finances.

Combien reste-t-il d'argent sur votre compte ? Combien avez-vous encore d'argent liquide ? Combien reste-t-il dans le porte-monnaie ?

Maintenant, faites votre budget personnel à partir de l'exemple ci-contre.

Des feuilles de calcul très simples à utiliser sont proposées sous la rubrique « boîte à outils » du site www.maxmoney.ch

ou sur www.dettes.ch.

Une fois votre budget de base établi, reprenez-le de temps à autre et comparez-le à ce qui se passe réellement. Peut-être qu'il faudra ajuster l'un ou l'autre des montants ou organiser vos paiements différemment. Ou alors, vous découvrirez au contraire que tout va pour le mieux et que, question argent, « y a pas d'soucis ! ».

Si faire un budget ne vous dit rien, surveillez simplement ce qui se passe sur vos comptes et dans votre porte-monnaie pour avoir une idée générale de l'état de vos finances. Est-ce qu'il reste un peu plus d'argent, de mois en mois ? Est-ce que, au contraire, il diminue ? Ou est-ce que votre compte est carrément dans le rouge ? Et l'épargne : Progresses-t-elle ? Diminue-t-elle ?

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, tenir un budget est tout sauf ennuyeux. En définitive, les sommes prévues et dépensées ne sont que le reflet chiffré de ce qui compte vraiment : les activités qui nous tiennent à cœur - et les obligations qui créent des ennuis si on les néglige trop longtemps. Faites appel à votre imagination et adaptez les budgets proposés à votre façon de vivre. S'organiser pour payer ses factures dans les délais et avoir tout un salaire de réserve « au cas où », c'est le top ! Cela laisse l'esprit libre et permet de mieux profiter de tous les bons côtés de la vie.

Pour en savoir davantage:

- <http://www.asloca.ch>: site de l'association suisse des locataires (avec notamment des mémentos sur le bail, sa résiliation, etc.) / <http://www.asloca.ch/dossier/demenage.htm>: une « check-list déménagement » des plus pratiques !
- <http://www.guidesocial.ch>
- <http://www.estv.admin.ch/data/sd/f/index.htm?berechnungen/steuerpaket/steuerrechner.htm>: pour calculer sa charge fiscale on-line
- www.comparis.ch
- <http://www.ahv.ch/Home-F>
- <http://www.socialinfo.ch>

		Montant par année	Montant par mois
Revenus	Salaire mensuel net (13e salaire inclus)	3 250.00	2 708.30
	Revenu accessoire	300.00	25.00
	Total Revenus	3 280.00	2 733.30
Dépenses			
Paiements mensuels	Loyer ou contribution versée aux parents	9 600.00	800.00
	Assurance maladie (prime)	2 400.00	200.00
	Téléphone, natel, Internet	600.00	50.00
	Déplacements (tram, bus, train)	480.00	40.00
	Impôts courants (acomptes mensuels)	3 600.00	300.00
	Total charges mensuelles	16 680.00	1 390.00
Réserves (par exemple pour l'électricité, le gaz, les factures trimestrielles ou annuelles)	Électricité, gaz	300.00	25.00
	Chauffage	100.00	8.30
	Assurance ménage et RC	150.00	12.50
	Frais de santé (quotes-parts caisse maladie, franchise, dentiste, opticien, thérapie)	1 500.00	125.00
	Taxes radio, télévision, câble	432.00	36.00
	Cotisations : abonnement au fitness	1 000.00	83.30
	Transport (abonnement 1/2 tarif, entretien vélo ou scooter)	200.00	16.70
	Gros achats	500.00	41.70
	Cadeaux / dons	300.00	25.00
	Vacances/ Excursions	2 000.00	166.70
	Formation permanente	500.00	41.70
	Total réserves	6 982.00	581.90
Argent liquide ou paiements avec une carte	Nourriture, boissons ou contribution versée aux parents	7 200.00	600.00
	Non-alimentaire (soins corporels, produits de nettoyage)	600.00	50.00
	Habits, souliers	1 080.00	90.00
	Matériel scolaire, achats professionnels	240.00	20.00
	Repas pris à l'extérieur pour le travail	960.00	80.00
	Manger et boire durant les loisirs	600.00	50.00
	Fumée: env. 4.- francs/jour	1 460.00	121.70
	Billets d'entrée (cinéma, concerts, matches de foot, etc.)	600.00	50.00
	Shopping (CD, magazines, petits achats)	600.00	50.00
	Total achats comptants	13 340.00	1 111.70
Remboursement des dettes ou épargne	Epargne (pour des gros achats, des vacances particulières, etc.)	2 400.00	200.00
	Total „Remboursement des dettes“ ou „Epargne“	2 400.00	200.00
Solde (revenus moins dépenses)	Total revenus	3 280.00	2 733.30
	Total dépenses	3 940.80	3 283.60
	Excédent de dépenses	- 6 608.40	- 550.30

Ce budget ne tourne pas rond. Les chiffres sont dans le rouge. Il ne reste aucune marge pour rembourser des dettes ou épargner. À ce stade, il n'y a pas 36 solutions : il faut dépenser moins, par exemple en économisant sur les vacances et les excursions. Ou gagner plus. Grâce aux ajustements proposés ici à titre d'exemple, ce genre de budget peut se rééquilibrer.

		Montant par année	Montant par mois
Dépenses corrigées			
Réserves (par exemple pour l'électricité, le gaz, les factures trimestrielles ou annuelles)	Frais de santé (quotes-parts caisse maladie, franchise, dentiste, opticien, thérapie)	1 000.00	83.30
	Cotisations : abonnement au fitness	600.00	50.00
	Gros achats	300.00	25.00
	Cadeaux / dons	200.00	16.70
	Vacances/ Excursions	500.00	41.70
	Formation permanente	300.00	25.00
	Dépenses inchangées, somme	1 182.00	98.50
	Total réserves (ajustées)	4 082.00	340.20
Argent liquide ou paiements avec une carte	Habits, souliers	720.00	60.00
	Repas pris à l'extérieur pour le travail	840.00	70.00
	Fumée: env. 2.- francs/jour	730.00	60.80
	Shopping (CD, magazines, petits achats)	480.00	40.00
	Dépenses inchangées, somme	9 240.00	770.00
	Total achats comptants (ajustés)	12 010.00	1 000.80
Remboursement des dettes ou épargne	Epargne (pour des gros achats, des vacances particulières, etc.)	00.00	00.00
	Total „Remboursement des dettes“ ou „Epargne“ (ajusté)	00.00	00.00
Solde (revenus moins dépenses)	Total revenus	3 280.00	2 733.00
	Total dépenses (nouveaux chiffres)	3 272.00	2 732.00
	Excédent de revenus	28.00	2.30

S'installer à plusieurs – fonder une famille

Un appart' à soi – et, en plus, avec son meilleure copain ou sa chérie, voilà qui ouvre d'agréables perspectives !

Vivre à plusieurs, ça coûte moins cher

Si vous avez la possibilité de vous installer à deux ou plus, c'est tout bénéfice. En effet, la plupart des dépenses seront divisées par le nombre de colocataires. Loyer, charges, alimentation, petites réparations : à plusieurs, tout cela coûte moins par personne. De plus, dans ces conditions pas besoin d'organiser beaucoup de sorties ou d'activités, ni de dépenser de l'argent pour voir du monde. Une bonne part de la vie sociale se déroule sous le toit commun.

S'enrichir à plusieurs

En cas de vie commune (concubinage ou mariage) ou de colocation, le cumul de plusieurs salaires complets offre de nombreuses possibilités de embellir la vie. Même d'éventuelles dettes se révèlent plus faciles à rembourser. Mais si vous ne voulez pas perdre le fil des choses et rester aussi flexible que possible face aux inévitables changements qui surviennent dans l'existence, mieux vaut tenir un budget. L'Association suisse des conseillères en budget (www.budgetberatung.ch) édite des budgets type et des fiches d'information, notamment pour les couples sans enfant ou vivant en concubinage. Mettez-vous d'accord avec vos colocataires concernant le fonctionnement de la caisse de ménage commune, les dépenses pour les invitations, etc. Décidez ce qu'il convient de faire si l'un d'entre vous ne peut plus payer sa part, est licencié, quitte son ou sa partenaire. Fixez tout par écrit.

Maîtriser les crises ensemble

Vivre ensemble est une aventure passionnante. Pour que rien ne vienne la compliquer malgré vous, soyez bien au clair quant aux obligations des uns et des autres au moment où on habite à plusieurs ou l'on veut fonder une famille. Il suffit qu'un seul membre de la colocation ou du couple ne respecte plus les règles du jeu pour que la situation et l'ambiance changent du tout au tout. Ainsi, en tant que colocataire ou que concubin, il se peut que vous vous trouviez brusquement dans l'obligation de prendre en charge la part de loyer que l'autre ne paie plus.

Quand l'enfant paraît ...

Un enfant s'annonce ? Félicitations ! Vous avez sans doute soigneusement planifié sa venue, y compris sur le plan financier. Ce n'est pas vraiment le cas ? ! Rassurez-vous, beaucoup de jeunes parents partagent votre sort. Le moment est venu de relever des défis à tous points de vue. Il ne s'agit plus seulement de prendre en main votre propre vie. Désormais, il faut aussi apprendre à soutenir vos proches afin que chacun s'y retrouve au mieux dans la nouvelle donne. Dialoguer, calculer, passer des accords très clairs, les tenir et vérifier que les autres les respectent également, les renégocier si nécessaire : quand l'enfant paraît... l'adulte se profile ! Pour bien tenir le cap du point de vue des finances, n'hésitez pas à vous informer au travers des différents sites Internet à votre disposition.

En effet, à partir de maintenant, toutes les dépenses du ménage vont concerner une, deux ou trois personnes. Par ailleurs, en créant une famille le couple n'a plus la même disponibilité professionnelle. Une partie de son temps et de son énergie ira à l'enfant. Cela a des conséquences sur le revenu. Décidez ensemble qui va s'occuper du ménage et de l'enfant et qui va exercer son métier à quel pourcentage, dans l'immédiat et à plus long terme. Définissez comment l'un et l'autre peut assurer sa formation et préserver sa carrière ou, du moins, ses chances de réinsertion professionnelle. Ce faisant, vous constaterez bientôt que l'organisation et la communication n'ont plus de secrets pour vous. Tout comme vous deviendrez rapidement incollables en matière de planification et de gestion financière et administrative. Grâce à votre ingéniosité, papiers ou factures sont traités et classés en un tournemain.

Mais pourquoi étudiez plusieurs variantes de budget ? Parce que multiples chemins mènent à Rome - ou plutôt aux buts que vous vous êtes fixés. Ces buts découlent de logiques différentes et se financent donc aussi différemment. Faites preuve d'imagination. Échangez vos idées. Soyez inventifs dans votre façon de gérer l'argent – ou de faire des économies, lorsque votre budget est serré. Et n'oubliez rien, ni personne. Cela vaut le... coût !

Pris au piège des dettes ? L'essentiel pour s'en sortir

Que faire lorsqu'on s'est fait prendre dans la spirale des dettes ? Quelles sont les différentes sortes de dettes et comment s'installent-elles ? Pour bien les distinguer et apprendre à y remédier dans le bon ordre, voici les règles de base de l'assainissement financier.

Il y a deux façons de s'endetter

1. Vous recevez de l'argent qui ne vous appartient pas et que vous devez rembourser : prêt d'un copain ou des parents, avance de l'employeur, dépassement de compte, achats par carte de crédit ou de client, petit crédit.
2. Vous avez des retards de paiement: vous laissez ouverte une facture arrivées à échéance, vous repoussez son paiement au mois prochain ou vous la réglez au moyen d'argent prévu pour autre chose, par exemple en vidant votre compte épargne. Ce sont là des signaux d'alarme qu'il ne faut pas négliger.

Catégories de dettes:

Emprunts privés

Si vous empruntez de l'argent à des proches, il est important de bien préciser les modalités de remboursement de cette somme. Sinon, cela risque d'envenimer la relation. S'agit-il d'un cadeau ou d'une avance sur héritage ? Posez la question. Si le créancier veut une contrepartie, proposez, par exemple, d'accomplir un travail précis. Demandez aussi s'il s'agit d'un prêt sans intérêts ou si vous aurez à vous acquitter de frais supplémentaires. Et surtout, ne prenez que des engagements que vous pouvez tenir. Par exemple, en convenant que vous commencerez à rembourser six mois après avoir terminé votre apprentissage et trouvé un emploi.

Dépassements de compte

Presque tout le monde a un découvert un jour ou l'autre. Les banques y trouvent d'ailleurs leur compte, puisque cela leur permet de prélever des intérêts débiteurs. Certains instituts bancaires se servent même délibérément de cette possibilité pour contourner habilement la loi sur le crédit à la consommation. En effet, cette loi impose des conditions plus strictes pour les petits crédits que pour les dépassements de compte. Toutefois, un compte à limite zéro n'a pas que des avantages. Certes, il vous protège d'un endettement par découvert bancaire, mais lorsqu'il est à sec vos ordres de paiements ne s'effectueront pas non plus. Vous risquez donc d'accumuler des dettes auprès de divers créanciers sans vous en apercevoir tout de suite.

> Demandez un compte à limite zéro.

> Fixez-vous comme objectif d'avoir sur votre compte un solde positif correspondant à un à deux mois de salaire.

> Optez pour un compte avec des frais de gestion aussi bas que possible. Il y a des différences considérables. Certains comptes sont gérés gratuitement. Pour d'autres, les frais peuvent se monter jusqu'à 100.- pour certaines transactions.

L'argent plastique

En vous servant de vos cartes de crédit ou de vos cartes client, vous effectuez vos achats

à crédit. Les sommes correspondantes seront débitées de votre compte bancaire ou postal ou facturées à la fin du mois. Pour garder le contrôle de la situation, mieux vaut s'en tenir à une seule carte de crédit. Si vous en avez plusieurs, prenez soin de noter au fur et à mesure vos dépenses pour éviter de vous retrouver piégé lorsqu'elles arriveront toutes à échéance.

> N'utilisez qu'une carte à débit direct (EC-direct ou Postcard).

Le leasing

Le leasing est une sorte de location obligatoire, dont les conditions contractuelles sont particulièrement complexes. En effet, ce contrat est conclu entre trois partenaires : le fournisseur, le bailleur et le preneur, et ne peut que difficilement être résilié. De plus, son l'issue est financièrement incertaine. En réalité, si on résilie ce contrat avant le délai convenu, on est pénalisé ultérieurement par des mensualités majorées. En outre, ils comportent une limite kilométrique et il faut payer plus si on la dépasse. Par ailleurs si on veut garder la voiture à l'échéance du contrat, on n'a aucun droit à faire valoir du point de vue juridique et l'on ne sait pas combien cela va coûter. Beaucoup de gens pensent que la voiture leur revient automatiquement à la fin du contrat. Or, ce n'est pas le cas. De plus, on a tendance à oublier combien l'assurance casco complète obligatoire est chère, à elle seule. On risque aussi de sous-estimer largement les frais mensuels occasionnés par la voiture. En réalité, le preneur est à la merci du contrat de leasing, qui lui impose de très nombreuses exigences (par ex. le service régulier auprès d'un garage reconnu en matière de leasing). Se présentant de prime abord comme une solution sympa, le leasing peut avoir plus tard des effets boomerang problématiques sur le plan financier.

> En cliquant sur la rubrique « boîte à outils » de notre site, vous accédez à différents tableurs, dont celui qui permet d'établir un budget auto précis. De plus, sur le site www.bonasavoir.ch, il est possible de faire des simulations personnalisées pour calculer le coût exact d'un leasing avant de s'y engager.

> Du point de vue financier, mieux vaut économiser pour s'acheter une voiture d'occasion. On peut toujours emprunter un véhicule, lorsque c'est indispensable, ou s'affilier à Mobility.

Acheter une voiture à crédit

Si vous voulez acquérir une voiture mais n'avez pas l'argent nécessaire, vous pouvez aussi prendre un crédit auprès d'une banque. Celle-ci est dans l'obligation de vérifier votre solvabilité, c'est-à-dire de connaître vos revenus et vos charges, pour ne pas vous accorder un crédit dont le remboursement excéderait 3 ans. Toutefois pour ce genre d'emprunt, les intérêts sont élevés. Ils peuvent aller jusqu'à 15% du montant accordé. Vous pouvez donc être conduit à payer 9'000.- francs pour une voiture d'occasion dont le prix initial était de 7000.- francs. Et cela au risque que la voiture vous

lâche avant d'être entièrement remboursée. Imaginez un instant tout ce que vous pourriez faire avec les 2'000.- francs dépensés en seuls intérêts. Par conséquent : petits crédits – s'abstenir !

Retards d'impôts

Les factures d'impôts, personne n'y échappe pas. Mieux vaut donc les payer au fur et à mesure, si possible par acomptes mensuels prélevés directement sur le salaire ou virés au service des contributions par ordre permanent. Selon les cantons, on est imposé dès 1'000.- à 2'000.- francs de revenu par mois. Si l'on prend du retard, il faut impérativement multiplier le versement mensuel par deux et économiser au maximum sur les autres postes compressibles du budget. Bénéficier d'une augmentation de salaire est évidemment une bonne chose. Mais n'oubliez pas que d'augmenter aussitôt vos acomptes pour les impôts. Quand le piège des dettes s'est déjà refermé... Informer les créanciers. Les créanciers sont en droit de recevoir leur dû ou, du moins, d'être informés sur la situation exacte. Si vous ne pouvez pas honorer les factures ou vos engagements arrivés à échéance, faites-le savoir assez tôt. Dites précisément à partir de quand et combien vous paierez. Ensuite, tenez vos promesses afin de rester crédible.

Rembourser ses dettes

1. Établir un budget.
2. S'y tenir strictement, pour que les dettes n'augmentent pas.
3. Faire une liste de tous ses retards de paiements et factures ouvertes.
4. Calculer combien il est possible de réserver pour le remboursement de ces dettes.
5. Calculer combien chaque créancier peut recevoir sans que cela ne défavorise les autres et e mette le budget global en danger.
6. Au besoin, établir un plan d'assainissement aussi logique que possible. Il se peut en effet que vous ne puissiez pas rembourser tous les créanciers en parallèle. Dans ce cas, définissez l'ordre dans lequel vous verserez vos mensualités. Assainissez ainsi votre situation, étape par étape. Expliquez aux créanciers comment vous procédez, afin qu'ils sachent qu'en fin de compte chacun recevra sa part.
7. Écrire une lettre circulaire à tous les créanciers pour leur faire connaître le plan de désendettement, ses étapes et les échéances prévues.

Se désendetter

Parfois, le plan d'assainissement ne suffit pas.

Le désendettement nécessite alors des arrangements particuliers supplémentaires :

1. Demander aux créanciers de renoncer à prélever les intérêts à venir.
2. Les prier de renoncer à une partie de leurs prétentions, parce que la situation financière va rester précaire sur une longue période (par exemple, en raison de la venue

d'un enfant).

3. Si les dettes consistent uniquement en retards d'impôts ou en emprunts privés, il est bon de demander une remise exceptionnelle unique, de façon à pouvoir régler ses impôts courants.
4. Demander un délai ou un moratoire à ses créanciers, afin de pouvoir terminer la formation en cours, trouver un emploi et disposer ensuite d'un revenu régulier qui se situe nettement au-dessus du minimum vital.
5. S'adresser à un service spécialisé dans l'assainissement des dettes ou, éventuellement, au service du personnel ou à une connaissance compétente dans les questions financières.
6. Se souvenir que les créanciers ont tendance à être plus exigeants vis-à-vis des jeunes que des familles qui se séparent, des rentiers AI ou des personnes âgées. En effet, ils tablent sur le fait que les revenus des personnes qui entrent dans la vie active vont aller en s'améliorant et leur permettront de récupérer ce qui leur est dû.

La faillite personnelle

Cette solution est à envisager si:

– Vous êtes fortement endettés malgré une saisie de salaire qui court depuis plus de deux ans.

– Vous n'avez pas pu passer d'arrangement avec vos créanciers.

– Si votre revenu est tout juste suffisant pour vivre et que vous parvenez à tenir votre budget – mais sans qu'il reste quoi que ce soit pour rembourser les dettes accumulées.

Être aux poursuites, vivre avec des dettes

Si vous recevez un commandement de payer, cela signifie qu'un créancier veut son argent dans les plus brefs délais. Les préposés aux poursuites ont pour mission de veiller au meilleur équilibre possible entre la situation du débiteur et les droits du créancier. Tout ce qui vous est nécessaire pour subvenir à vos besoins de base (minimum vital) vous sera donc laissé. Toutefois, ce calcul n'inclut pas les impôts courants et, par conséquent, votre situation risque de se dégrader encore davantage. Le créancier a droit à tout ce qui dépasse le minimum vital. C'est ce qu'on appelle la quote-part saisissable. On distingue entre saisie de biens (objets de valeur, comme des immeubles par exemple) et saisie de salaire. Celle-ci, beaucoup plus fréquente que la saisie de biens, consiste à faire virer la quote-part saisissable du salaire directement par l'employeur à l'office des poursuites. Si le revenu est trop faible pour laisser une part saisissable une fois le minimum vital soustrait, le créancier reçoit un acte de défaut de biens qui lui permettra de réintroduire des poursuites lorsque vous serez revenus à meilleure fortune.